

La **CAISSE** : Cagnotte Associative pour l'Innovation Sociale et Solidaire Étudiante

Campagne d'appels à projets 2023 de
l'Association Nationale des Étudiants en STAPS

Note de cadrage : Appel à projet des associations du réseau de l'ANESTAPS 2023

Définition : La Cagnotte Associative pour l'Innovation Sociale et Solidaire Étudiante (CAISSE) destiné aux associations du réseau de l'ANESTAPS, est un fond qui a pour objectif de financer les projets novateurs mis en place par les associations qui représentent les jeunes dans le champ du sport et de l'animation.

1. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJET

a. ANESTAPS

L'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, est aujourd'hui l'unique **organisation représentative** des **150 000 jeunes dans le champ du sport et de l'animation**. Son importante couverture territoriale et son fonctionnement basé sur un modèle de démocratie participative lui permet de prendre position sur les différents sujets qu'elle traite, tout en veillant à garder une indépendance politique partisane. Ses deux missions principales sont la **représentation des étudiants** afin de garantir une égalité des chances dans le système universitaire, et la mise en place de **projets d'innovation sociale** pour répondre à des problématiques sociales et sociétales qui touchent le monde universitaire mais aussi le grand public.

b. L'appel à projet

L'ANESTAPS est une organisation qui a saisi l'importance du **sport** au service de l'**éducation**, de la **solidarité** et de la **culture**. Ainsi, le but de cet appel à projet est de faire émerger de nouveaux événements, de nouvelles manifestations ou de nouveaux **projets d'innovation sociale** qui répondent à des problématiques qui touchent la classe des jeunes mais aussi le grand public.

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

a. Les associations éligibles

Les associations éligibles à l'appel à projet sont des associations du réseau de l'ANESTAPS. Les qualifications de membre administrateur·ice, observateur·ice ou correspondant·e ne **sont pas requises afin de candidater à l'appel à projet**. Tout de même, l'organisation doit être une association de loi 1901 ou de loi 1908, elle doit s'inscrire dans un **domaine de formation** comme association représentant des **jeunes dans le champ du sport ou de l'animation**. Les services de sport universitaire/scolaire sont exclus de l'appel à projet.

b. Les projets éligibles

Les projets éligibles devront **bénéficier aux jeunes**. Le grand public pourra également faire partie du cercle des bénéficiaires, seulement les jeunes ne devront pas être exclu-es. Les thématiques soutenues par l'appel à projet 2023 sont les suivantes :

- Le sport "éducatif"
- Le sport santé
- La lutte contre les discriminations
- La culture urbaine
- L'insertion professionnel
- La lutte contre l'échec scolaire
- La solidarité

Les projets non éligibles sont les suivants :

- Les projets déjà portées par l'ANESTAPS (Journée Nationale du Sport et du Handicap, Semaine Nationale du Sport et de l'Environnement, conseil d'administration, WEF thématique, congrès national, Projet de Solidarité Internationale, Friperie Sport Planète, etc...),
- Les voyages récréatifs,
- Les projets à caractère uniquement festif,
- Les dépenses relatives au fonctionnement de l'association,
- Les projets à caractère partisan ou religieux,
- Les projets d'investissement,
- Les déplacements et inscriptions à des congrès ou séminaires,
- Les déplacements dans le cadre de stage ou de formation,
- Les projets pouvant être qualifiés de soutien à l'exercice classique d'une activité commerciale ou industrielle,
- Les projets individuels.

Attention : Les projets relevant du cursus universitaire, qui contribuent à l'obtention d'un diplôme seront éligibles s'ils relèvent d'un fort engagement des porteurs de projet, dans les thématiques soutenues par l'appel à projet.

3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

a. Les documents à compléter

Les documents à compléter sont fournis par l'organisme responsable de l'appel à projet, vous pourrez les retrouver sur le site de l'ANESTAPS :

- Le **formulaire de candidature**
- L'**annexe** du **budget prévisionnel** détaillé et équilibré du projet

b. Les pièces supplémentaires à joindre au dossier

Les pièces supplémentaires à joindre au dossier sont les suivantes :

- Une **présentation visuelle** détaillée du projet (problématique-s relevée-s, déroulement de l'opération, retombée sur les étudiant-es, partenaires...),
- Le **RIB** de l'association,
- Des **devis** correspondants à **70 %** des dépenses relatives au projet de l'association,
- Le **récépissé de déclaration** de l'association,
- Les **statuts** de l'association,
- Le **certificat de scolarité** du ou des responsable-s du projet.

c. Les pièces supplémentaires facultatives :

Afin de renforcer le dossier vous pouvez joindre certaines pièces comme :

- Le **budget prévisionnel annuel** de l'association,
- Une attestation de **co-financement**,
- Une **présentation détaillée** du projet, des enjeux et des retombées sur les bénéficiaires,
- Des documents d'évaluation de l'**impact** du projet (questionnaire de satisfaction, fiche bilan, etc...)

4. MODALITÉS DE DÉPÔTS ET DE SUBVENTIONNEMENT

a. Cadrage budgétaire de la subvention

Le taux de subvention d'une candidature s'élève au maximum à **70% des charges réelles** du budget prévisionnel. Le plafond de financement maximum est fixé à **500 €** par projet. Une association peut être financée sur **plusieurs projets** pour l'appel à projet 2023, cependant elle ne peut être financée que sur un seul projet par commission. L'organisme financeur de l'appel à projet 2023 se réserve le droit de remettre à jour certaines modalités de financements en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible sur la fin de la période des candidatures de l'appel à projet. Les cagnottes par commission seront réparties équitablement et reversées sur les commissions suivantes si l'argent alloué aux associations n'est pas totalement utilisé.

b. Dépôts du dossier

Le dossier complet devra être envoyé par mail à **tresorier@anestaps.org** avant les dates citées dans la partie 5.b du présent document. L'association porteuse du projet recevra dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi du dossier, un mail de confirmation afin d'accuser la réception du dossier. Après étude de ce dernier, l'association se verra inviter à une commission en visioconférence ou des membres de la commission d'évaluation seront présent-es afin d'écouter la présentation orale du projet.

5. LA COMMISSION

a. Composition et rôle

La commission sera composée de **membres du bureau national** (BN) et de **membres du réseau de l'ANESTAPS**. Les membres du BN restent les mêmes toute l'année, votés par les administrateur·ices, apportant et développant expertise, recul et égalité. Cette année les membres du bureau national sont :

- Émilien Boulanger, Trésorier en charge de la Stratégie Financière
- Yannis Reynier, Vice-président en charge de la Stratégie Partenariale
- Alice Godin, Vice-présidente en charge de l'Innovation Sociale

Les membres du réseau de l'ANESTAPS changent à chaque commission, apportant un regard nouveau.

Les prérogatives de sélection :

- Les membres sélectionné·es doivent faire partie d'une **association administratrice, observatrice ou correspondante**.
- Les personnes ayant une formation ou de l'expérience en **trésorerie**, en **innovation sociale**, ou en **gestion de projet** seront privilégiées.
- Seules les personnes n'**appartenant pas** aux associations ayant **déposé un dossier** seront sélectionnées.

Pour pouvoir candidater, un **Google Form** sera communiqué sur la mailing administratrice. La commission comptera un total de membres impairs (3 membres du bureau national + 2 membres du réseau).

b. Déroulement

Le lancement de la campagne 2023 de l'appel à projet aura lieu le **lundi 6 mars 2023**, à partir de ce jour les candidatures peuvent être envoyées tout au long de l'année, tout de même, le **projet** doit se dérouler **après** les dates de **clôture des candidatures**.

Pour la campagne 2023, il y aura deux dates de clôture des candidatures :

- Le **vendredi 31 mars 2023**
- Le **vendredi 18 août 2023**

Ainsi, si votre projet se déroule entre le 31 mars et le 18 août 2023, vous devez candidater avant la première date de clôture, le 31 mars.

De même, si votre projet se déroule entre le 18 août et le 10 novembre 2023, vous devez candidater avant la première date de clôture, le 18 août.

Par la suite, les **membres du réseau** souhaitant intégrer la commission seront **recruté·es** la semaine suivant la date de clôture des dossiers. Un Google Form sera transmis sur la mailing administratrice afin de recueillir leurs candidatures. A semaine +2, les **membres sélectionné·es** seront **contacté·es** pour intégrer la

commission. Enfin sur la semaine +3, la **commission** se réunira en visio-conférence et invitera les représentant-es des associations porteuses des projets à effectuer une courte **présentation**. Les notifications d'attribution seront envoyées sur cette fin de semaine.

EN RÉSUMÉ :

Période de réalisation du projet	Du 31 mars au 18 août 2023	Du 18 août au 10 novembre 2023
Date de clôture des candidatures	Vendredi 31 mars 2023	Vendredi 18 août 2023
Recrutement réseau pour intégrer la commission	Du 02 au 07 avril 2023	Du 20 au 25 août 2023
Prise de contact avec les membres de la commission et les associations	Du 10 au 14 avril 2023	Du 28 août au 01 septembre 2023
Passage en commission	Du 17 au 21 avril 2023	Du 04 au 08 septembre 2023
Notification d'attribution	Vendredi 21 avril 2023	Vendredi 08 septembre 2023

c. Notification d'attribution

A la réception de la notification d'attribution de la subvention, une charte sera transmise à l'association porteuse du projet. Cette charte devra être lue, signée et retournée à l'adresse mail suivante : tresorier@anestaps.org. Elle devra être accompagnée d'une facture du montant de la subvention accordée avec comme désignation : **Nomduprojet_Associationporteuse_Caisse2023**

A la réception de cette charte signée et de la facture, le premier versement de la subvention sera effectué, il sera équivalent à **70%** du montant total de la subvention. Les **30%** restant seront versés une fois le **bilan complet** transmis (voir partie 6).

6. BILAN DE L'ÉVÉNEMENT

a. Bilan moral

Le bilan moral, propre au projet pour lequel vous avez été retenu, doit contenir plusieurs éléments reflétant son degré d'aboutissement. C'est une synthèse très personnelle, portée avec un **regard critique**. En voici les points principaux :

- Pour commencer, rappeler les **valeurs** de l'association et ses **missions**, comment et pourquoi s'est-elle inscrite dans ce projet.

- Détailler le **déroulement** du projet de manière **opérationnelle** (activités menées, rétroplanning, publics touchés, retombées médiatiques, documentation diverse type photos/vidéos/com'...).
- Faire un point sur les **rapports** entretenus ou développés avec les **partenaires** extérieur-es, autres associations, collectivités territoriales...
- Les **rapports** avec des **institutionnel·les** (subvention(s) obtenue(s), co-financeurs potentiels, etc.).
- Aborder ensuite les missions non réalisées, le pourquoi, ou les **difficultés** rencontrées.
- Présentation des **améliorations** à mener en vue d'une reconduction du projet pour l'année suivante.
- Finir par les **remerciements** à destination des membres impliqués-es, des bénévoles et des donateur·ices, en référence à leur engagement. Parler de votre satisfaction personnelle quant à l'organisation de ce projet en tant qu'association.

b. Compte de résultat de l'action réalisée

Le compte de résultat de l'action devra être envoyé avec le bilan moral de l'événement, à compter **d'un mois** après le **dernier jour de la manifestation**. L'association devra alors justifier au minimum **70%** de ses **dépenses** avec des **justificatifs conformes** (notes de frais, factures, tickets de caisse).

Il est à noter que le montant de la subvention pourra être réévaluée si les charges finales de l'événement sont inférieures à **80%** des charges indiquées sur le budget prévisionnel.

c. Transmission du bilan

Le bilan (bilan moral + compte de résultat + factures) devra être transmis dans un délais de **1 mois** après le dernier jour de la manifestation pour laquelle la subvention a été attribuée. Sur validation de l'ANESTAPS, le versement des 30% restant sera effectué.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires :

Emilien Boulanger

Trésorier en charge de la Stratégie Financière à l'ANESTAPS

emilien.boulanger@anestaps.org

07 83 75 44 80